



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Contrat de déclinaison du CPER Grand Est 2021-2027

Exposé des motifs

Au titre de l'article L. 123-19-1-II du code de l'environnement

Le contrat de déclinaison du CPER Grand Est, signé par Jean ROTTNER, Président du Conseil régional Grand Est et Josiane CHEVALIER, Préfète de région le 22 février 2022, a été élaboré après des phases successives et complémentaires de consultation avec les principales collectivités et acteurs régionaux menées conjointement par l'État et le Conseil régional entre 2019 et 2021.

Il est l'application de l'accord de partenariat établi le 28 septembre 2020 entre l'État et les Régions et s'appuie, pour l'État, sur le mandat de négociation transmis à la Préfète de Région le 26 octobre 2020 par le Premier ministre.

Ce contrat a été précédé par la signature du document cadre du Contrat de Plan État-Région Grand Est 2021-2027, signé le 30 mars 2021, en présence de Jacqueline GOURAULT, Ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales.

Le document cadre du CPER Grand Est 2021 – 2027 intègre également les éléments de l'Accord Régional de Relance (ARR) Grand Est 2021-2022, également signé le 30 mars 2021.

Avec le contrat de déclinaison du CPER Grand, l'État et le conseil régional Grand Est s'engagent à mobiliser jusqu'à 4,8 Milliards€ à parité (50 % - 50%) sur la période 2021-2027, pour répondre, à court et moyen terme, aux difficultés liées à la crise sanitaire, économique et sociale et permettre à la région Grand Est de répondre aux défis de demain.

Il s'agit d'une contractualisation renouvelée qui s'articule autour de 4 piliers thématiques :

- la transition écologique ;
- la compétitivité et l'attractivité du territoire ;
- la cohésion sociale et territoriale ;
- la coopération transfrontalière.

Le CPER exerçant une influence sur l'environnement, il a fait l'objet d'une évaluation stratégique environnementale (ESE) en application de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 transcrit dans le droit français par les articles L122-6 et suivants et R122-20 et suivants du Code de l'environnement.

L'évaluation environnementale a contribué à s'assurer de l'intégration de la problématique environnementale dans le CPER à travers un processus itératif débuté en mars 2021 et qui s'est poursuivi jusqu'à la consultation de l'autorité environnementale.

L'ensemble des financements sont mobilisés au service des enjeux de transition énergétique et de changement climatique, dans ses dimensions d'atténuation, d'adaptation et de résilience des territoires. La rédaction des volets opérationnels du CPER a introduit des critères d'éco-conditionnalité, notamment pour les principales mesures prévoyant des projets de construction/extension ou réhabilitation d'équipements. Des éléments d'éco-conditionnalité sont ainsi associés aux piliers du contrat de déclinaison du CPER Grand Est.

Le Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD), qui a examiné le contrat de déclinaison du CPER Grand Est 2021-2027 lors de sa séance du 3 novembre 2021, n'a formulé aucune observation, permettant de passer à la phase de consultation du public, réalisée du 25 novembre 2021 au 24 décembre inclus sur les sites internet de la préfecture de Région et du Conseil régional.

Le document final a été présenté devant le CESER au cours de la séance du 10 janvier 2022 et approuvé au cours de la commission plénière du Conseil régional du 27 février 2022.

Élément central de la traduction opérationnelle, le « Pacte territorial de relance et de transition écologique » (PTRTE) est l'outil commun pour répondre à cette ambition de relance et de reconquête dans les territoires. Il correspond au mariage entre le « contrat de relance et de transition écologique » (CRTE), prescrit par la circulaire du Premier ministre du 23 octobre 2020, et le « Pacte territorial Grand Est », voté par le Conseil régional le 12 décembre 2019.

Les Pactes territoriaux de relance et de transition écologique (PTRTE) définissent à une échelle adaptée les stratégies de chaque territoire de la région, identifient les projets d'investissement à conduire pour leur mise en œuvre, et font converger les politiques publiques et les instruments financiers de l'Union européenne, de l'État et de la Région susceptibles d'y contribuer.

Ils permettront également un soutien renouvelé aux projets conduits par les établissements d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation.

Concernant la Mobilité, l'avenant signé le 20 janvier 2021 permet la prolongation du volet mobilité multimodale ou mobilité durable des CPER 2015-2020 d'Alsace, de Champagne-Ardenne et de Lorraine, et ce jusqu'au 31 décembre 2022, afin d'assurer la réalisation des projets et des opérations structurantes pour le territoire.

La Mobilité fera l'objet d'une contractualisation spécifique à compter de 2023. La concertation entre l'État, la Région et les collectivités a débuté dès la fin de l'année 2021 et se poursuivra au cours de l'année 2022.